

## BAREME HONORAIRES

Tarifs applicables au 17 Octobre 2019

### TRANSACTION - VENTE

Rémunération forfaitaire de 3.000 €uros TTC sur la part inférieure ou égale à 30.500 €uros.  
Au-delà, les honoraires sont fixés de la façon suivante :

**Prix net vendeur en €uros X 0.04 + 3.600 €uros**

**Rémunération honoraires terrains : Forfait 10.000€ TTC de 0 à 100.000€**

**Forfait 13.000€ TTC à partir de 100.001€**

Cette rémunération sera à la charge du **VENDEUR** comprenant : les prestations de visites, de négociation, rédaction du compromis de vente, accompagnement et suivis du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf dispositif contraire au mandat.

En cas de vente par délégation les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat de vente.

### LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

#### Les honoraires à la charge du **baillieur** :

- Visite(s) / constitution du dossier / rédaction de bail
- 10 €uros TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable (zone tendue)
- Etat des lieux d'entrée :
- 3 €uros TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable

#### Les honoraires à la charge du **locataire** :

- Visite(s) / constitution du dossier / rédaction de bail :
- 10 €uros TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable (zone tendue)
- Etat des lieux d'entrée :
- 3 €uros TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable

